

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE973

présenté par

M. Mathiasin, M. Molac, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Saint-Huile et  
M. Taupiac

---

**APRÈS L'ARTICLE 19 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:**

*Titre IV bis**Mesures portant sur les zones non interconnectées*

*Art. 19 quater. – L'article L. 315-3 du code de l'énergie est ainsi complété :« Dans les zones non interconnectées, les options ne peuvent donner lieu à des barèmes de prix supérieurs à ceux applicables aux consommateurs autres que ceux visés au premier alinéa. ».*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise, dans les ZNI, à accorder des tarifs préférentiels aux consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation individuelle ou collective afin de les encourager à s'équiper, par exemple de panneaux solaires résidentiels, dans le but de diminuer la tension sur le réseau public.